

**FR**

*Clause de non-responsabilité:*

*La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.*

**M.8589 - SCOR / MUTRÉ**

## **SECTION 1.2**

### **Description de la concentration**

La Commission a reçu une notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration par lequel le groupe SCOR, via sa filiale SCOR Global Life SE, acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b) du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise MutRé S.A. par achat d'actions.

Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :

SCOR Global Life SE, filiale de SCOR SE, société tête du groupe de réassurance SCOR, est une entreprise de dimension mondiale exerçant une activité de réassurance vie couvrant la protection, les solutions financières et la longévité.

MutRé S.A. est une entreprise française active dans la réassurance vie réassurant les risques liés aux polices souscrites par des compagnies d'assurance dans les catégories mortalité, frais médicaux, invalidité, chômage, dépendance et accidents individuels.